

**B1****Informations sur les États contractants****B1****KG****KIRGHIZISTAN****KG****Informations générales**

Nom de l'office :	Kyrgyz Respublikasynyn <b>Ministrler Cabinetine</b> karashtuu Intellektualdyk Menchik jana Innovatsionalar Mamlekettik <b>Agenttik (Kyrgyzpatent)</b> <b>Agence d'état de la propriété intellectuelle et de l'innovation auprès du Cabinet des ministres de la République kirghize (Kyrgyzpatent)</b>
Siège et adresse postale :	62, Moskovskaya Street, Bishkek 720021, Kirghizistan
Téléphone :	(996-312) 68 08 19, <b>68 10 71</b>
Télécopieur :	(996-312) 68 17 03
Courrier électronique :	info@patent.kg inter@patent.kg
Internet :	http://patent.kg
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL
Office récepteur compétent pour les nationaux du Kirghizistan et les personnes qui y sont domiciliées :	<b>Agence d'état de la propriété intellectuelle et de l'innovation auprès du Cabinet des ministres de la République kirghize (Kyrgyzpatent)</b> , Office eurasiens des brevets (OEAB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant <sup>1</sup> (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Kirghizistan est désigné (ou élu) :	Protection nationale : <b>Agence d'état de la propriété intellectuelle et de l'innovation auprès du Cabinet des ministres de la République kirghize (Kyrgyzpatent)</b> (voir la phase nationale) Brevet eurasiens : Office eurasiens des brevets (OEAB) (voir la phase nationale)
Le Kirghizistan peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Une personne peut déposer une demande internationale auprès de l'Office eurasiens des brevets ou du Bureau international uniquement si les dispositions concernant la défense nationale permettent le dépôt de demandes de brevets à l'étranger.

**B1 Informations sur les États contractants B1****KG KIRGHIZISTAN KG***[Suite]*

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale: Brevets, modèles d'utilité
	Eurasienne: Brevets

Dispositions de la législation du Kirghizistan relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

**Informations utiles si le Kirghizistan est désigné (ou élu)****Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Kirghizistan est désigné (ou élu) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.
---	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non
--	-----

**Pour un brevet eurasien – Voir Organisation eurasienne des brevets (EA) à l'annexe B2**